

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2009

Service instructeur

Direction Adjointe pour l'Autonomie Personnes Agées,
Personnes Handicapées

N° 2009 1-4-1

Service consulté

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Modification par voie d'avenant de la convention constitutive du 21 décembre 2005 créant le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin

Résumé : une convention constitutive, signée le 21 décembre 2005, engage l'Etat, les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales ainsi que les associations de personnes handicapées dans la mise en place et le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Ce rapport a pour objet l'adoption d'un deuxième avenant à la convention constitutive du 21 décembre 2005 créant le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, pour tenir compte d'une modification dans la représentation des deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie et pour mettre à jour les contributions en terme de personnel.

I. Modification de la représentation des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de COLMAR et de MULHOUSE

L'avenant n°2 à la convention constitutive a pour objet la modification de la représentation des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Jusqu'à présent, les deux CPAM étaient représentées par l'un des deux directeurs de la Caisse.

Les deux CPAM ont exprimé le souhait de modifier cette représentation, en désignant un conseiller par chacune des deux CPAM, qui siègera par alternance avec la présence sans voix délibérative d'un suppléant.

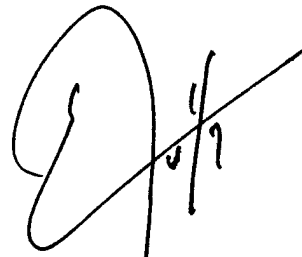
II. Contributions en terme de personnel.

Les mouvements de personnel de la MDPH impactent sur les contributions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Conseil Général.

L'avenant n°2 met à jour ces contributions au titre des ressources humaines.

Je vous prie de bien vouloir

- ✦ adopter les dispositions de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP de la MDPH et m'autoriser à le signer ;

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal slash.

Charles BUTTNER

AVENANT N°2

A LA

CONVENTION CONSTITUTIVE DU 21 DECEMBRE 2005

DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

"MAISON DEPARTEMENTALE

DES PERSONNES HANDICAPEES"

DU HAUT-RHIN

Article 1

L'alinéa 3 de l'article 10 « Composition de la commission exécutive » du Titre III « ADMINISTRATION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE »,

- Les trois représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général et leurs suppléants :
 - ✦ le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin titulaire ou son représentant suppléant ;
 - ✦ **le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Colmar ou le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Mulhouse ou leur suppléant respectif ;**
 - ✦ le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle titulaire ou son représentant suppléant.

est modifié comme suit :

- Les trois représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général et leurs suppléants :
 - ✦ le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin titulaire ou son représentant suppléant ;
 - ✦ **le représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Colmar ou le représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Mulhouse par alternance, avec présence sans voix délibérative d'un suppléant, conformément aux dispositions prise en Conseils des organismes ;**
 - ✦ le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle titulaire ou son représentant suppléant.

Article 2

L'annexe I de la convention constitutive du 21 décembre 2005 est remplacée par la nouvelle annexe I ci-après.

Fait à Colmar., le, en...13 exemplaires.

Pour l'Etat

Pour le Département

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

Pour la CPAM de Colmar

Le Recteur d'Académie

La Directrice

Pour la CPAM de Mulhouse

Pour la CAF du Haut-Rhin

La Directrice

Le Directeur

Pour la CRAMAM

Pour l'association APF

Le Directeur

Le Délégué Départemental

Pour l'association Vision'ère

Pour le Collectif des Associations des Personnes
Déficientes Auditives du Haut-Rhin

La Présidente

Le Président

Pour le Réseau haut-rhinois pour l'Autonomie des
Personnes Handicapées

Pour l'Union Départementale des Associations de
Parents et Amis
des Personnes Handicapées Mentales

Le Président

Le Président

Pour la Section Départementale de l'Union
Nationale des Amis et Familles de Malades
Mentaux du Haut-Rhin

Le Président

LES CONTRIBUTIONS EN PERSONNEL

SERVICES DE L'ETAT

Personnel mis à disposition par la **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** (DDASS) du Haut-Rhin :

FONCTION	GRADE	STATUT	ETP	NBRE DE PERSONNES
EX-COTOREP/Agents de catégorie B				
Secrétaire de la COTOREP	Secrétaire administratif	Titulaire FPE	1	1
Instructeur	Secrétaire administratif	Titulaire FPE	0,8	1
Sous total			1,8	2
EX-COTOREP/Agents de catégorie C				
Instructeur	Agent administratif 2ème classe	Titulaire FPE	0,8	1
Instructeur	Adjoint administratif principal	Titulaire FPE	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	1	1
Secrétaire médicale	Agent administratif 2ème classe	Titulaire FPE	1	1
Sous total			3,8	4
Ex-CDES/Agents de catégorie B				
Adjoint du secrétaire de la CDES	Secrétaire administratif de classe supérieure	Titulaire FPE	1	1
Sous total			1	1
Ex-CDES/Agents de catégorie C				
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	1	1
Sous-total			2	2
TOTAL			8,6	9

Sont également mis à disposition les vacations médicales suivantes :
- 60 heures par an de médecin spécialiste au taux horaire de 22,26 €

Personnel mis à disposition par la **Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** (DDTEFP) du Haut-Rhin :

FONCTION	GRADE	STATUT	ETP	NBRE DE PERSONNES
EX-COTOREP/Agents de catégorie A				
Médecin spécialiste	Médecin spécialiste	NN	0,4	1
Sous total			0,4	1
EX-COTOREP/Agents de catégorie B				
Secrétaire de la COTOREP	Contrôleur du travail de classe exceptionnelle	NN	1	1
Sous total			1	1
EX-COTOREP/Agents de catégorie C				
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	0,5	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire FPE	0,5	1
Sous total			4	5
TOTAL			5,4	7

Personnel mis à disposition par l'**Inspection Académique** du Haut-Rhin

FONCTION	GRADE	STATUT	ETP	NBRE DE PERSONNES
CDES/Agents de catégorie A				
Médecin	Médecin	Titulaire	1	1
Adjoint administratif	Professeur des écoles	NN	1	1
Secrétaire de la CDES	Professeur des écoles	Titulaire	1	1
Sous total			3	3
CDES/Agents de catégorie B				
Assistante sociale	Assistante sociale	Titulaire	0,9	1
Sous total			0,9	1
TOTAL			3,9	4

Personnel mis à disposition par le **Département** :

FONCTION	GRADE	STATUT	ETP	NBRE DE PERSONNES
Agents de catégorie A				
Directeur	Conseiller socio-éducatif	Titulaire	1	1
Conseillère technique	Conseiller socio-éducatif	NN	1	1
Chef de service	Attaché territorial	Titulaire	1	1
Chef de service	Attaché territorial	Non titulaire CDI	1	1
Médecin	Médecin	Non titulaire CDI	1	1
Médecin	Médecin	Non titulaire CDI	0,8	1
Médecin	Médecin	Non titulaire CDI	0,5	1
Cadre social chargé d'insertion	cadre social	NN	1	1
Sous total			7,3	8
Agents de catégorie B				
Secrétaire de direction	Rédacteur principal	Titulaire	1	1
Secrétaire de direction	Rédacteur	Titulaire	0,9	1
Secrétaire médico-sociale	Rédacteur	Titulaire	0,9	1
Chargé d'équipe	Rédacteur	titulaire	1	1
Chargé des litiges	Rédacteur principal	Titulaire	1	1
Travailleur social	Assistant social	Titulaire	0,9	1
Travailleur social	Assistant social	Titulaire	0,9	1
Travailleur social	Assistant social	Titulaire	1	1
Travailleur social	Assistant social	Titulaire	1	1
Travailleur social	Assistant social	Titulaire	0,8	1
Educateur	Educateur spécialisé	Titulaire	0,9	1
Responsable d'équipe ergothérapeute	cadre de santé	Titulaire	1	1
Ergothérapeute	Rééducateur de santé	Titulaire	1	1
Infirmière	Infirmière	Titulaire	1	1
Infirmière	Infirmière	NN	1	1
Gestionnaire du fonds de compensation	Rédacteur	Titulaire	1	1
Sous total			15,3	16

Agents de catégorie C				
Secrétaire	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Secrétaire du fonds de compensation	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Secrétaire	Adjoint administratif	Titulaire	0,8	1
Secrétaire	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Secrétaire	Adjoint administratif	Non titulaire CDI	0,8	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Instructeur	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Chargé de la comptabilité	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif	NN	1	1
Sous-total			11,6	12
TOTAL			34,2	36

Conditions générales relatives à la mise à disposition des moyens en personnel :

Gestion du personnel

Pour les moyens en personnel mis à disposition la DDASS, la DDTEFP, l'Inspection Académique et le Département s'engagent à réaliser l'ensemble des missions de gestion relatives au personnel mis à disposition : gestion de la paie, des carrières, du recrutement, des procédures de notation/évaluation, de la formation, des frais de déplacement et de la médecine préventive du travail ainsi que le remplacement des absences et départs des agents mis à disposition conformément aux dispositions ci-après.

En cas de mutation ou de départ à la retraite d'agents mis à disposition par la DDASS et la DDTEFP, ces administrations d'origine s'engagent à compenser ces départs par le versement d'une dotation calculée sur la base du coût moyen de la catégorie revalorisée annuellement sur la base du point d'indice de la fonction publique.

En cas de transfert du contrat de travail d'un médecin contractuel de la DDASS ou de la DDTEFP vers la MDPH, la compensation financière de ce transfert s'effectue sur la base des crédits de rémunération inscrits aux budgets opérationnels de programme.

Les conditions financières de ces compensations sont définies dans une convention entre la MDPH et l'Etat.